N° d'affaire	Référence	Année
3400110616	386816-Ind:0	2025

Qualiconsult EXPLOITATION

cofrac INSPECTION Accréditation n° 3-128 Liste des implantations et portées disponibles sur www.cofrac.fr

RAPPORT DE VERIFICATION PERIODIQUE LEVAGE

APPAREILS DIVERS

RAPPORT AVEC OBSERVATIONS

Centre Technique Municipal

79300 BRESSUIRE

PALFINGER - PALIFT - 2007 12 22 - AF-251-VB

Date d'émission	10/9/2025
Diffusion	
Vérificateur	ANTHONY DAVIAU

Le processus d'élaboration du rapport garantit la validation de son contenu

VENDEE POITOU Facilities
50 Rue Jacques Yves Cousteau 85000-LA ROCHE SUR YON-02.53.48.08.98-vendee.facilities@qualiconsult.fr

Siège social: 1bis Rue du Petit Clamart – Velizy Plus – Bâtiment E – 78140 VELIZY VILLACOUBLAY – Tél: 01 40 83 75 75 – Fax: 01 46 30 39 62
SAS au capital de 200 000 € -R.C.S Versailles 442 848 925 – SIRET 442 848 925 00404 – APE 7120 B - N° Intracommunautaire: FR 61 442 848 925

SOMMAIRE

1. INFORMATIONS GENERALES SUR LE RAPPORT ET SON CONTENU 3
1.1. TEXTES DE REFERENCE 3
1.2. DISPOSITIONS A PRENDRE PAR LE CHEF D'ETABLISSEMENT POUR LA VERIFICATION 3
1.3. CONDITIONS DE VERIFICATION 3
1.4. CONTENU DE LA VERIFICATION GENERALE PERIODIQUE 3
1.5. LIMITES DE LA VERIFICATION GENERALE PERIODIQUE 3
1.6. AVIS FORMULES PAR L'INSPECTEUR 3
2. RENSEIGNEMENTS GENERAUX 5
3. DESCRIPTION DE L'APPAREIL 5
3.1. MODE DE LEVAGE 5
3.2. CARACTERISTIQUES DE L'APPAREIL 5
3.3. MECANISMES 5
3.4. SOURCE D'ENERGIE 5
3.5. MODE D'INSTALLATION 6
3.6. POSTE DE CONDUITE 6
3.7. DISPOSITIF DE PREHENSION 6
4. EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION 6
5. ESSAIS DE FONCTIONNEMENT 7
6. OBSERVATION(S) RELEVEE(S) LORS DE LA VERIFICATION 7
7. CONCLUSION DE LA VERIFICATION 7

1. INFORMATIONS GENERALES SUR LE RAPPORT ET SON CONTENU

1.1. TEXTES DE REFERENCE

- Code du Travail – Article R.4323-23 ;
- Arrêté ministériel du 1er mars 2004 ;
- Circulaire DRT 2005/04 du 24 mars 2005 ;
- Pour les appareils non visés par l'arrêté du 1er mars 2004, notre vérification s'effectue par analogie à ce dernier.

1.2. DISPOSITIONS A PRENDRE PAR LE CHEF D'ETABLISSEMENT POUR LA VERIFICATION

Dispositions générales

Le chef d'établissement doit assurer de :

- L'identification des équipements,
- La disponibilité de l'équipement, qui doit être effective pendant toute la durée de sa vérification,
- La présence du personnel désigné et dûment autorisé par le chef d'établissement, pour accompagner le vérificateur pendant toute la durée de l'intervention pour la conduite des appareils, la direction des manœuvres, les démontages ou les réglages éventuellement nécessaires à la vérification,
- La communication des prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure.
- La mise à disposition de moyens d'accès appropriés ainsi que d'une zone sécurisée, adaptée à l'équipement et aux essais à effectuer,
- La fourniture des charges d'essais dont il doit être capable de justifier les valeurs ainsi que les moyens appropriés et en bon état nécessaires à leur manutention.

Les manœuvres pouvant être réalisées par le vérificateur sont limitées à des essais d'organes particuliers : elles ne nécessitent pas la délivrance d'une autorisation de conduite.

En l'absence de conducteur ou de moyens d'accès, la vérification des appareils de levage est limitée à l'examen de l'état de conservation des organes et mécanismes accessibles de plain-pied, équipement à l'arrêt. Les limites de la vérification induites par ces conditions sont précisées dans le rapport.

Informations ou documents à mettre à disposition par le chef d'établissement

- Information sur la nature des modifications apportées,
- Notice d'instructions du constructeur,
- Consignes particulières d'utilisation établies par le chef d'établissement,
- Rapports de vérifications précédentes (avant mise/remise en service et périodique).

En l'absence de certains renseignements, les estimations faites pour permettre la réalisation de la mission sont mentionnées dans le rapport et il appartient au chef d'établissement d'en vérifier la validité.

1.3. CONDITIONS DE VERIFICATION

Les vérifications sont effectuées dans la (ou les) configuration(s) présentée(s) le jour de la vérification.
Les examens et essais effectués sont ceux réalisables le jour de la vérification :

- Sans démontage autres que ceux mentionnés par les arrêtés précités,
- Sans intervention nécessitant de la part du vérificateur, la modification des circuits de commande ou de puissance, le déréglage des protections ou des dispositifs de protection,
- En utilisant les accès permanents ou spécialement aménagés appropriés et en bon état.

Selon leur nature, les vérifications comportent tout ou partie des examens ou essais ci-dessous.

1.4. CONTENU DE LA VERIFICATION GENERALE PERIODIQUE

La vérification comporte :

- Un examen de l'état de conservation : examens visuels tel que défini à l'article 9 de l'arrêté du 1er mars 2004

Des essais de fonctionnement des mécanismes et dispositifs de sécurité tels que définis aux b) et c) de l'article 6 de l'arrêté du 1er mars 2004

1.5. LIMITES DE LA VERIFICATION GENERALE PERIODIQUE

Sont exclus de la vérification générale périodique :

- L'examen d'adéquation défini à l'article 5 de l'arrêté du 1er mars 2004 La vérification de la conformité de l'équipement notamment aux règles techniques relatives à la conception, aux prescriptions techniques ou aux mesures d'organisation relatives à l'utilisation,
- La vérification de la mise en œuvre des dispositions relatives aux risques couverts par d'autres réglementations, notamment celles relatives aux installations électriques, aux appareils à pression, à la protection contre les risques d'incendie et d'explosion, à la circulation des véhicules sur les voies publiques ou privées,
- L'examen du contenu du carnet de maintenance,
- La vérification des caractéristiques mécaniques du sol, des supports, massifs, ancrages, fixations,
- La vérification des éléments constitutifs des assemblages et, le cas échéant, de leur couple de serrage.

Ces prestations peuvent être réalisées dans le cadre de missions d'inspection ou d'assistance technique particulières.

1.6. AVIS FORMULES PAR L'INSPECTEUR

L'analyse du rapport mentionne l'appréciation du vérificateur quant à la satisfaction des exigences réglementaires pour l'établissement concerné, sous la forme suivante :

- Sans Objet (SO)
- Non satisfaisant (NS)
- Satisfaisant (S)
- Non équipé (NE)
- Non Vérifié par défaut d'accompagnement (NVA)
- Non vérifié pour des raisons pour raison d'exploitation ou techniquement non vérifiable (NVE)

Non vérifié pour des raisons d'inaccessibilité (NVI)

2. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Marque :	PALFINGER
Type :	PALIFT
Marquage	CE
Année de mise en service:	2007
Numéro de série:	2007 12 22
Identification interne:	AF-251-VB
Numero / Immatriculation	AF-251-VB
CONDITIONS D'INTERVENTION	
Localisation appareil	Centre technique
Moyens d'accès à l'appareil	Partiel
Compteur horaire	Sans objet
Compteur kilométrique	140851
Nom de l'accompagnant	M. SKODNIK
- Fonction	Mécanicien
Notice d'instructions	Non présentée
Rapport de vérification précédente	Présenté
Carnet de maintenance	Non présenté
Rapport de vérification avant mise ou remise en service	Non présenté
Date de fin de vérification	10/09/2025

3. DESCRIPTION DE L'APPAREIL

3.1. MODE DE LEVAGE

Type de suspente(s)	Sans objet

3.2. CARACTERISTIQUES DE L'APPAREIL

Charge maximale utile (kg)	695
Hauteur de levée maxi (m)	2

3.3. MECANISMES

Système de levage	Hydraulique
Dispositif d'élévation	Hydraulique
Stabilisateurs	Sans stabilisateur(s)

3.4. SOURCE D'ENERGIE

Source d'énergie	Hydraulique

	Electrique

3.5. MODE D'INSTALLATION

Mode d'installation du pont, potence, palan, portique	SUR VEHICULE
Type d'installation de l'appareil	Mobile sans guidage

3.6. POSTE DE CONDUITE

Type de poste de commande:	En cabine

3.7. DISPOSITIF DE PREHENSION

Dispositif lors de la vérification	Crochet

4. EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION

Objet de la vérification	Avis
ACCES INSTALLES A DEMEURE (Si existant)	S
CHASSIS - PORTEUR	S
APPAREIL A DEMEURE - CHEMINS DE ROULEMENT - SUPPORTS	S
CHARPENTE DE L'APPAREIL	S
SOURCE D'ENERGIE	S
Dispositif de séparation générale (Interrupteur ou coupe-batterie condamnable en position d'ouverture)	SO
ECLAIRAGE INCORPORE A L'APPAREIL	S
Eclairage de l'accès au(x) poste(s) de conduite	NE
Eclairage de signalisation (Code de la route), gyrophare	NE
Autres éclairages ou signalisation	NE
Eclairage des zones de maintenance	NE
POSTE(S) DE CONDUITE	S
ORGANES DE SERVICE ET DE MANŒUVRE	S
SUSPENTES TAMBOURS POULIES DISPOSITIFS DE PREHENSION	S
MECANISMES	NS
Vérins, canalisations, distributeurs	NS
DISPOSITIFS DE SECURITE	S
Asservissement des stabilisateurs	NE
Dispositif de blocage des éléments mobiles en position route (autres que les extensions des stabilisateurs)	NE
Dispositifs d'immobilisation et d'arrimage (transport)	NE
ACCESSOIRES-OUTILS	S
PRESCRIPTIONS DIVERSES	S

5. ESSAIS DE FONCTIONNEMENT

Essais de fonctionnement en charge	Réalisés sous charge inférieure à la capacité nominale soit :
Valeur de la charge d'essai (kg)	500

Les essais ont été réalisés avec les charges mises à disposition et inférieures à la capacité nominale de l'appareil ; le chef d'établissement doit définir les mesures organisationnelles et techniques visant à restreindre provisoirement l'utilisation de l'appareil à la valeur de ces charges.

Résultat des essais	Satisfaisant

6. OBSERVATION(S) RELEVEE(S) LORS DE LA VERIFICATION

Obs. n°	Observation(s) ne permettant pas de mettre, de remettre ou de maintenir en service l'équipement
	Absence d'observation

Obs. n°	Observations
OB1	**MECANISMES -** Problème pour poser la benne (crochet ouvert d'après le carrossier), utilisation uniquement en bennage, contrôle partiellement réalisé.

7. CONCLUSION DE LA VERIFICATION

Les vérifications réalisées dans les limites de la présente mission ont fait apparaître les anomalies ou défectuosités indiqués ci-dessus auxquelles il y a lieu de remédier